

CONTRAT DE FORMATION

A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

Décret n°2007 - 1167 du 2 août 2007 – Art 25

Entre Alsace Plaisance, **l'établissement de formation**

Adresse : 25c rue de Cernay 68210 HAGENBACH

N° Agrément 068001 délivré par SN Strasbourg

Représenté par M. Stéphane SCHMITT

Agissant en qualité d'exploitant d'un établissement d'enseignement à la conduite

Et Mme, M :

le candidat

Né(e) le : à :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

Email :

Eventuellement représenté par son représentant légal : M. :

Tél. :

N° Candidat : _____

Il est convenu ce qui suit :

Objet du contrat : Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux du plaisance à moteur : Option : <input type="checkbox"/> Côtière <input type="checkbox"/> Eaux intérieures Extension : <input type="checkbox"/> Hauturière <input type="checkbox"/> Grande plaisance eaux intérieures Le volume de formation prévu est de 12h de théorie et 3h30 de pratique (2h conduite, 1h30 mécanique)	Formateur : l'établissement atteste que le ou les formateurs ci-après ont été déclarés auprès de l'autorité administrative.	
	Nom	Numéro d'autorisation d'enseigner
	SCHMITT Stéphane SCHMITT Maryève	20139 20144
Durée du contrat : ce contrat est conclu pour une durée maximale de 6mois à compter de la date de signature. Passée cette échéance, le contrat devra être renégocié.	Suspension du contrat : il pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de 6mois au-delà il devra être renégocié.	

Tarifs : les prestations de formation hors timbres fiscaux prévues par le présent contrat seront effectuées selon la tarification suivante :

Aucune remise ne sera accordée si le candidat apporte son propre matériel.

Nature des prestations
<input type="checkbox"/> Côtier
<input type="checkbox"/> Fluvial
<input type="checkbox"/> Formule groupe
<input type="checkbox"/> Formule individuelle
<input type="checkbox"/> Formule rapide (week-end)
<input type="checkbox"/> Timbres dématérialisés
 Paiement :

Validation inscription administrative : remise du dossier complet au minimum 30jours avant l'examen.

Modalité de paiement :

Reste à payer :

Les coordonnées du médiateur de la consommation de l'établissement sont les suivantes : tribunal Mulhouse

Fait à _____ Le _____ / _____ / 20 _____ en double exemplaire.

- J'ai pris connaissance des conditions générales au verso et les accepte.
- Je reconnais avoir pris connaissance du programme de formation qui figure dans le livret d'apprentissage qui m'a été remis au préalable.
- Je donne mon accord à Alsace Plaisance pour utiliser mon image.

Signature du candidat ou du représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé » :	Signature du responsable de l'établissement :
--	---

CONTRAT DE FORMATION
A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR
Décret n°2007 – 1167 du 2 août 2007 – Art 25

CONDITIONS GENERALES :

Démarches administratives : le candidat mandate l'établissement pour effectuer les démarches administratives nécessaires en son nom et pour son compte ainsi que pour recevoir communication par l'autorité administrative des informations le concernant. La durée du mandat est équivalente à celle figurant au verso du document précisant la durée du contrat. Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen, cette liste figure en annexe 1.

L'établissement s'engage à saisir le dossier dans les meilleurs délais dès lors qu'il est complet. L'établissement n'inscrira le candidat que lorsqu'il aura reçu tous les documents administratifs.

Tarifs : les tarifs détaillés des prestations sont mentionnés à l'annexe 2, toutes les prestations supplémentaires en dehors du contrat seront dues au tarif en vigueur à la date de leur achat/résiliation.

Séances reportés ou cours annulés : Pour annuler une séance, le candidat doit informer l'établissement dans les plus brefs délais :

- Si l'annulation a lieu plus de 2 mois à l'avance, alors le candidat sera remboursé intégralement (hors frais déjà engagés : frais d'inscription, livret du candidat, tests en ligne, ...)
- Si l'annulation a lieu entre 2 mois à 20 jours à l'avance, alors le candidat sera remboursé à hauteur de 50% du prix de la séance
- Si l'annulation a lieu moins de 20 jours avant la séance, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf en cas de force majeure ou de motif légitime justifié à l'établissement.
- Si report de la session initialement réservé, un forfait de 100€ sera facturé.

Résiliation du contrat : le contrat peut être rompu à tout moment par le candidat ou par l'établissement sous réserve de notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute résiliation par l'une ou l'autre des parties entraînera le règlement des sommes restant dues par le candidat pour les séances déjà consommées. En cas de forfait, l'établissement remboursera au candidat les sommes correspondant aux prestations non consommées sur la base du tarif unitaire.

La résiliation du contrat pourra être prononcée par l'établissement en cas de manquement à ses obligations par le candidat décrites ci-dessous.

OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :

Livret : ce livret est composé du livret du candidat, remis à ce dernier en toute propriété. Il est également composé du livret de certification, gardé par l'établissement.

L'établissement fait valider ce document par l'administration en même temps que le dossier d'examen. Lorsque le candidat aura passé avec succès l'épreuve théorique organisée par l'administration et que son formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus au livret d'apprentissage, il lui sera délivré une attestation provisoire de navigation, puis dans un délai maximum de 2 mois, l'administration lui adressera son permis à domicile.

Qualité de la formation : l'établissement s'engage à délivrer la formation conformément au programme contenu dans la réglementation en vigueur et suivant le contrat.

Le candidat suivra une formation théorique et une formation pratique. Le nombre d'élèves embarqués ne doit pas dépasser 4.

Le temps de formation est organisé de la manière suivante : 3h30 de formation pratique dont 2h de conduite effective à la barre et 5h30 de formation théorique exigeant la présence physique de l'élève sur les lieux. A l'issue de la formation, une validation des connaissances pratiques sera effectuée par le formateur. La formation pratique ne pourra être validée par le formateur qu'après la réussite à l'épreuve théorique organisée par l'administration. Si le formateur juge que le candidat n'est pas apte pour obtenir une validation du permis, une formation complémentaire lui sera imposée dans un délai de six mois (tarif annexe 2).

Nature des prestations fournies : l'établissement estime, à titre indicatif, le nombre d'heures minimum nécessaire à une formation complète puis il le communique au candidat. Le calendrier des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec le candidat et il lui est communiqué par tout moyen.

OBLIGATIONS DU CANDIDAT :

Comportement du candidat : le candidat s'engage à arriver à l'heure aux séances programmées et à fournir toutes les pièces nécessaires au traitement administratif de son dossier à première demande de l'établissement ou de la préfecture.

Règlement des sommes dues : le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance emportera automatiquement intérêts moratoires au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal. De plus, le défaut de règlement dans un délai de 1 mois suivant la mise en demeure restée sans effet, ouvre droit à l'établissement de rompre le présent contrat, sans préjudice de toute procédure judiciaire permettant le recouvrement des sommes en question.

Médiation de la consommation : l'élève peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L.612-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation, à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à raison du présent contrat.